



Association pour la Protection et l'Etude
des Rapaces au Pays basque

Euskal Herriko Saien begiratzeko Elkartea

1 RUE DE HONDRIITZ DE BAS - 64600 ANGLET

Anglet, le 16 avril 2012

Monsieur Lionel Beffre
Préfet des Pyrénées-Atlantiques
2 rue du maréchal Joffre
64201 Pau cedex

Objet : désaccord concernant l'arrêté
préfectoral n° 2012081-0003 21/03/2012
Tirs (à blanc double détonation)
Effarouchement vautours fauves (*Gyps fulvus*)

Monsieur le Préfet,

Au nom de l'association Saiak, je tiens à vous faire part de notre désaccord concernant votre décision d'autoriser les tirs d'effarouchement par les gardes de l'ONCFS à l'encontre des vautours fauves à travers l'arrêté préfectoral n° 2012081-0003 en date du 21 mars 2012.

Notre désaccord est motivé par les raisons suivantes :

. Cette décision est en opposition avec l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0914202A).

. Nous nous interrogeons sur l'efficacité de tirs d'effarouchement (tirs à blanc à double détonation) ponctuels dans la mesure où l'objectif est de « *provoquer l'éloignement des vautours fauves à proximité immédiate des exploitations agricoles situées dans les communes du piémont des Pyrénées-Atlantiques où les éleveurs ont signalé le plus grand nombre de plaintes relatives à des attaques sur le bétail.* »

L'exclusion souhaitée des regroupements de vautours fauves sur ces zones nécessitera un fort investissement en temps des agents de l'ONCFS.

Une évidence ? La présence des vautours fauves dans le piémont ou en montagne est « naturellement » liée à l'élevage et à ses pertes. Une majorité d'éleveurs est convaincue du rôle sanitaire de ces oiseaux en dépit des rares cas d'interventions *ante mortem* jugées déterminantes par les expertises vétérinaires (1) mais qui se traduisent alors par une perte financière pour le propriétaire et un choc pour l'éleveur.

Il faut prendre réellement en compte l'approvisionnement de ces charognards. La proposition conjointe : LPO, Saiak, ELB (2) de placettes d'équarrissage naturel, éloignées des exploitations agricoles, pourrait faire partie d'un ensemble de mesures visant à limiter le cantonnement des vautours fauves sur ces « secteurs sensibles ».

. Cette autorisation de tirs d'effarouchement (tirs à blanc à double détonation) serait-elle étendue par la suite ?

Je joins en annexe (3) un article du journal Sud-Ouest où Monsieur François-Xavier Ceccaldi – précédent préfet des Pyrénées-Atlantiques – s'exprimait fin mai 2011 au sujet des tirs d'effarouchement : « **Nous travaillons avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Mais je n'exclue pas d'étendre la mesure à la Fédération des chasseurs et pourquoi pas aux éleveurs s'il s'agit de chasseurs.** »

Ainsi nous craignons particulièrement que cette autorisation de tirs d'effarouchement (tirs à blanc à double détonation) des vautours fauves – actuellement effectués par la garderie de l'ONCFS uniquement – ne soit qu'une première étape. L'autorisation pourrait être étendue aux chasseurs. Nous plaçons notre confiance dans les compétences des gardes de l'ONCFS mais nous aurons beaucoup à redouter du manque de discernement des seconds.

Les tirs « à blanc » pourraient vite se transformer en « tirs réels » échappant à tout contrôle.

Pour rappel, en 2008 dans les Pyrénées-Atlantiques, un gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), un aigle royal (*Aquila chrysaetos*) et un vautour fauve (*Gyps fulvus*) furent blessés ou tués par tirs (sources : PNP, Hegalaldia).

Outre la confusion possible entre espèces par des personnes non compétentes, nous appréhendons que des personnes mal intentionnées effectuent ces tirs en dehors des communes concernées par le présent arrêté préfectoral. Des tirs proches des zones de reproduction des rapaces rupestres nicheurs se révéleraient catastrophiques en provoquant une perturbation grave et irréversible. La biodiversité est le patrimoine commun de l'humanité et de ce fait, reconnue d'intérêt général, la France a donc le devoir de la préserver sur son territoire.

. Possibles perturbations intentionnelles sur des sites de reproduction de rapaces nicheurs protégés ?

Nous remarquons que trois communes citées dans l'annexe de l'AP accueillent – non seulement - des colonies de Vautours fauves nicheurs : Itxassou, Hosta et Aussurucq mais aussi des couples de vautours percnoptères (*Neophron percnopterus*) nicheurs. Ce rapace est un petit vautour migrateur dont le statut de conservation est noté « en danger » d'après l'UICN (4). Pour cette espèce également rupestre, l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 prévoit l'interdiction sur tout le territoire métropolitain et en tout temps de « *la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérées* ».

Notre association, présente sur le terrain, emploie actuellement un salarié chargé d'effectuer le recensement et le suivi de reproduction des couples de vautours fauves (*Gyps fulvus*) nicheurs au Pays basque dans le cadre des actions décidées par le Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement (5). Les bénévoles de Saiak ont débuté le suivi de reproduction du vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) au Pays basque pour surveiller la dynamique de cette espèce dans notre région. Nous serons donc vigilants sur ces secteurs.

. Le rôle bénéfique d'équarrisseur naturel des vautours fauves est trop souvent oublié dans les médias et la perception qu'en a le grand public s'en trouve tronquée.

La presse est loin d'être neutre et attise les tensions entre les éleveurs et les associations de protection de la nature. Les titres réducteurs : « *Vautours : effarouchement autorisé* »

(Sud-Ouest 27/05/2011) et récemment : « *Vautours : le préfet autorise les tirs d'effarouchement* » (La République des Pyrénées 22/03/2012) laissent à penser que chacun aurait la possibilité de tirer pour effaroucher les vautours. Ainsi une note ambiguë termine l'article du Sud-Ouest du 21 février 2012 « *Brebis tuées à Ainharp : vautour ou chien ?* ». Je cite : « *Le deuxième sujet concernait les tirs d'effarouchement, jusque-là interdits pour cette espèce protégée. « Le Conseil national de la protection de la nature, qui a un avis consultatif, a donné un avis défavorable mais le préfet peut passer outre », explique Michel Marino, qui pense que l'arrêté préfectoral est imminent.* » Il n'est pas mentionné que – seule - la garderie de l'ONCFS est autorisée à effectuer ces tirs.

L'association Saiak ne se place pas dans le schéma manichéen habituellement utilisé par les médias qui opposent associations de protection de la nature et le monde agricole puisque nous siégeons à l'assemblée plénière d'Euskal Herriko Laborantza Ganbara. Nous œuvrons pour la prise en compte de l'équarrissage naturel par les vautours fauves comme un élément du système pastoral. Nous y avons avec les éleveurs une convergence d'intérêts.

Nos moyens matériels et humains sont hélas limités, mais nous sommes persuadés que toutes les pistes de collaboration avec les milieux agricoles sont loin d'être épuisées et que des mesures mieux adaptées existent pour répondre à la fois aux soucis des éleveurs et à la préservation du vautour fauve.

Nous vous informons que ce courrier paraîtra sur le site internet de l'association Saiak.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour Saiak,
Isabelle Rebours présidente de l'association

Annexes

- (1) Les dommages sur bétail domestique attribués au vautour fauve. Bilan et analyse. Rédaction Parc National des Pyrénées, GTV 64, avril 2010.
Et Circulaire du 16 juin 2011 relative au vautour fauve et aux activités d'élevage.
NOR : DEVL1101987C
- (2) Proposition de sites d'équarrissage naturel au Pays basque. Associations Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Saiak et le syndicat agricole ELB.
- (3) Journal Sud-Ouest - 27 mai 2011 06h00 - Par Emmanuèle Fère

Vautours : effarouchement autorisé

Hier, le préfet a rencontré les agriculteurs et annoncé des mesures.



François-Xavier Ceccaldi en visite. PHOTO E. F.

Hier matin, François-Xavier Ceccaldi, préfet des Pyrénées-Atlantiques, a visité deux exploitations agricoles : à Came (maïs, bovins, canard) et à Lantabat (ovins). La suite d'une première série de visites, menée la semaine dernière en Béarn.

Contre les dégâts causés par les vautours fauves, le préfet a annoncé des tirs d'effarouchement. « Nous travaillons avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Mais je n'exclus pas d'étendre la mesure à la Fédération des chasseurs et pourquoi pas aux éleveurs s'il s'agit de chasseurs. »

Puis, François-Xavier Ceccaldi va s'atteler au nourrissage des vautours : « Je voudrais procéder à deux expérimentations au printemps prochain : en Pays basque et en Béarn ».

Henri Bies-Péré a exprimé sa satisfaction que la réalité des attaques de vautours fauves ne soit pas remise en question par le préfet.

Ours : confidentialité oblige.

Interrogé sur un éventuel nouveau lâcher d'ours dans les Pyrénées avant l'été, François-Xavier Ceccaldi a répondu « confidentialité » de l'avis qu'il a donné au gouvernement, assurant qu'il avait « fait le job », en faisant remonter « le ressenti et le souhait des acteurs de l'environnement » et à la fois « les aspects humains et économiques du terrain ».

e.fere@sudouest.fr

- (4) Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) est classé EN (En danger) sur la Liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux de France métropolitaine. UICN comité français.

Classé « En danger » sur la Liste rouge mondiale des espèces menacées.
Novembre 2011, UICN.

- (5) Circulaire du 16 juin 2011 relative au vautour fauve et aux activités d'élevage.
NOR : DEVL1101987C : « *Enfin, il est important que soit soutenu et organisé grâce à la coordination de chacune des DREAL et en partenariat avec les établissements publics et les réseaux naturalistes concernés, aux niveaux régional et départemental, le suivi scientifique des dynamiques des populations de vautours de manière à disposer de données actualisées sur l'état de ces populations et d'en assurer la diffusion auprès de l'ensemble des acteurs concernés.* »